

DÉCLARATION DE CHIFFRE D'AFFAIRES

Artisans-commerçants relevant du régime déclaratif trimestriel simplifié

RSI

A

, le

VOTRE CONTACT RSI

Tél. :
Courriel :

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité Sociale

Rappeler ce numéro de Sécurité sociale pour toute correspondance.

N° SIRET

N° TI

Page 1/1

Dénomination _____

Adresse _____

Objet : déclaration et paiement de cotisations et contributions sociales dues chaque trimestre

CADRE LÉGAL

Article L131-6 du code de la Sécurité sociale.

Cette déclaration doit être déposée auprès du Centre de paiement du RSI aux dates d'échéance légales suivantes : 30 avril, 30 juillet, 30 octobre et 30 janvier.

À défaut, une taxation d'office égale à 25 % du chiffre d'affaires maximum du régime fiscal de la micro-entreprise pourra être appliquée (D133-17-1 du code de la Sécurité sociale).

Le non paiement des cotisations et contributions sociales aux dates d'échéance pourra entraîner l'application de majorations de retard de droit commun (R243-18 à R243-20 du code de la Sécurité sociale).

La loi du 6/01/78 modifiée relative à l'informatique et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les dossiers vous concernant auprès de notre organisme.

4^e trimestre 2008

Activité	Chiffre d'affaires trimestriel arrondi	Taux en %	Cotisations arrondies
Ventes de marchandises ou fournitures de logement		14,00	
Prestations de services		24,60	
Formation professionnelle (base forfaitaire)		0,15	

Total des cotisations

Déduction*

Montant à payer

Primes et cotisations complémentaires facultatives*

* Voir notice

NOUVEAU RÉGIME D'IMPOSITION

Vous avez opté pour un régime réel d'imposition depuis le :

Déclaration certifiée exacte

le : / /

Signature

Date limite d'envoi

30 01 2009

MONTANT À PAYER

Centre de paiement du RSI

PRÉSENTATION DE LA MESURE

Vous avez opté pour le régime fiscal de la micro entreprise et vous souhaitez bénéficier du régime déclaratif trimestriel simplifié. Cette option vous engage pour trois années civiles sans possibilité de renouvellement.

Ce dispositif vous permet de calculer et de payer vos cotisations et contributions sociales chaque trimestre en fonction du chiffre d'affaires réel de votre entreprise selon le taux de cotisation correspondant à votre activité. Les cotisations et contributions sociales concernées portent sur la maladie, la maternité, les indemnités journalières, les allocations familiales, l'assurance vieillesse de base et complémentaire obligatoire, l'invalidité décès et la Csg/Crds.

Les cotisations et contributions sociales calculées trimestriellement sont libératoires et ne nécessitent pas de régularisation, contrairement aux modalités de calcul classiques.

Si vous êtes commerçant, vous restez redevable, une fois par an, de la contribution à la formation professionnelle sur une base forfaitaire. Celle-ci apparaît sur le formulaire du 4^e trimestre.

CHIFFRE D'AFFAIRES TRIMESTRIEL ARRONDI

Il convient de faire figurer le chiffre d'affaires correspondant à votre type d'activité. Si votre activité se rattache aux deux catégories, vous devez faire figurer le chiffre d'affaires correspondant à chacune d'elles.

Exemples :

- relèvent de la vente de marchandises ou de la fourniture de logement, les activités telles que : restaurateur, opticien, agent immobilier...
- relèvent de la prestation de services les autres activités commerciales ou artisanales telles que : coiffeur, ambulancier, maçon...

Il convient de reporter le montant du chiffre d'affaires perçu au cours du trimestre civil **précédant** la déclaration, arrondi à l'euro le plus proche.

S'il s'agit de votre première déclaration, le chiffre d'affaires doit correspondre à la période comprise entre votre date d'immatriculation et le dernier jour du trimestre civil suivant. Exemple : si vous débutez votre activité le 1^{er} mars, vous devez indiquer le chiffre d'affaires réalisé entre le 1^{er} mars et le 30 juin.

COTISATIONS ARRONDIES

Pour calculer les cotisations dont vous êtes redevable, il faut appliquer au chiffre d'affaires réalisé au cours du trimestre, le pourcentage correspondant à la nature de votre activité. Le montant obtenu doit être arrondi à l'euro le plus proche.

DÉDUCTION

Cette case vous permet de déduire un éventuel crédit que vous détenez auprès du RSI au titre de la présente activité. Merci de joindre le justificatif de ce crédit.

MONTANT À PAYER

Ce montant correspond au total des cotisations, moins la déduction éventuelle dont vous bénéficiez.

PRIMES ET COTISATIONS COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES

Cette information est nécessaire au calcul des cotisations qui auraient été dues si vous n'aviez pas opté pour le régime déclaratif trimestriel simplifié.

NOUVEAU RÉGIME D'IMPOSITION

Le passage à un régime d'imposition réel entraîne la perte du bénéfice du régime déclaratif trimestriel simplifié.

Nous vous invitons à respecter la date limite d'envoi et de paiement, afin d'éviter la mise en œuvre des sanctions prévues aux articles R 243-18 à R 243-20 du Code de la Sécurité sociale.

*La déclaration et le paiement doivent être adressés au **centre de paiement RSI** dont l'adresse figure au recto de ce document.*